



Féchy, le 7 mai 2013

MUNICIPALITÉ
DE
1173 FÉCHY

Séance du Conseil général du 25 juin 2013

**Préavis municipal n° 2/2013
relatif à la modification du plan général d'affectation du 18 mars 2002
au lieu-dit : En Crausaz**

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE FÉCHY,

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le plan général d'affectation (PGA) de la commune de Féchy et son règlement ont été légalisés le 18 mars 2002.

Auparavant, il a fait l'objet du préavis n° 6/2000, de modifications suite à diverses oppositions et recours, ainsi qu'à un deuxième préavis n° 7/2001 accepté dans la séance du Conseil Général du 27 novembre 2001.

Le 5 juin 2001, le Conseil d'Etat a approuvé la modification de la limite de l'arrêté de classement du vignoble de Féchy sur la parcelle 279 excluant le bâtiment ECA 295 de la zone protégée.

Lors de la mise à l'enquête des modifications apportées au PGA et à son règlement du 7 septembre au 6 octobre 2001, la Municipalité a omis de modifier les limites de la zone village, intégrant le bâtiment ECA 295 de la parcelle 279.

Sur demande de la société propriétaire, la Municipalité a élaboré le projet de modification du PGA en accord et collaboration avec le Service du Développement Territorial du Canton, pour faire coïncider la zone de classement du vignoble avec la zone village.

Cette modification a été soumise à l'enquête publique du 8 janvier au 8 février 2013 et n'a suscité aucune remarque ou opposition.

./..

En conclusion et fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général de Féchy,

- vu le préavis de la Municipalité n° 2/2013,
- ouï le rapport de la commission désignée pour étudier ce préavis,
- considérant que ce préavis a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accepter le préavis n° 2/2013 relatif à la modification du plan général d'affectation du 18 mars 2002
2. d'autoriser la Municipalité à transmettre le dossier au Service du Développement Territorial en vue de l'approbation et de la mise en vigueur par le Département compétent.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic la secrétaire



Francis Liard Marguerite Pilloud